



CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2023

Conseil Municipal du 20 novembre 2023 - 18 H 30

Compte-rendu

Convocation : 14/11/2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/10/2023
- 2- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Ajout d'une délégation concernant la passation des marchés de faible montant
- 3- Ajustement de la délibération sur la désignation d'un déontologue
- 4- Indemnisation des Élus
- 5- Finances - Budget Principal - demande d'admission en non-valeur
- 6- Finances - Budget Principal - Provision pour créances douteuses
- 7- Finances - Engagement des dépenses d'investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote 2024
- 8- Finances - Budget Principal - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
- 9- Finances - Budget Principal - Décision Modificative N°1
- 10- Contrat de Territoire 2022/2027 - Demande de subvention pour le projet « démolition/reconstruction de la salle de motricité à l'école municipale de Plougrescant »
- 11- DETR 2024 - Demande de subvention pour le projet « cabinet communal de santé »
- 12- Personnel - Modification du tableau des effectifs au 01/01/2024 - création d'un emploi permanent et augmentation de DHS pour un poste
- 13- Personnel - Recensement 2024 - Fixation des indemnités pour les Agents recenseurs recrutés
- 14- Questions diverses

- Point suite à la tempête
- Point sur les travaux de réalisation de la salle de motricité à l'école municipale
- Le repas annuel des Anciens aura lieu le **dimanche 3 décembre 2023**
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 18 décembre 2023**

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVÉ	X		
Grégoire CLIQUET	X		
Maryvonne LANOË	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Dominique LE ROUX	X		
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND		<i>Donne pouvoir à A-F PIEDALLU</i>	X
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT			X
Yves TESSIER		<i>Donne pouvoir à Bruno DUVAL</i>	X

Secrétaire de séance : Gilbert RANNOU

Madame Le Maire propose au vote, le huis clos, suite au contexte local toujours tendu.

VOTE : UNANIMITÉ

Tempête CIARAN :

REMERCIEMENTS en direction :

- des Agents communaux : travaux hors horaires, à l'écoute des administrés, et ce dès le 2 novembre au matin
- des particuliers, des professionnels (ostréiculteurs, agriculteurs, ...) qui ont donné du temps et des bras
- de la Commune de Penvénan : organisation d'un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence, en collaboration avec les 2 Communes voisines (Camlez et Plouguiel)
- des Agents d'ENEDIS : très présents et très réactifs.
Des échanges quotidiens se sont opérés et ont été précieux dans l'avancée des réparations du réseau électrique.

Un véritable système de solidarité s'est mis naturellement en place.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/10/2023

Madame Le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Ajout d'une délégation concernant la passation des marchés de faible montant

Madame Le Maire explique au Conseil que la Trésorerie de Lannion demande à détailler davantage la délibération sur les délégations du Conseil au Maire pour le point :

« 14° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Il s'agit d'ajouter un plafond à ces dépenses. Il est proposé 500 000 €.

Par ailleurs, quand des dépenses d'investissement ne sont pas inscrites au Budget primitif, il est proposé un plafond de 25 000 €.

Avec un retour au Conseil 2 fois par an environ.

VOTE : UNANIMITÉ

3. Ajustement de la délibération sur la désignation d'un déontologue

Madame Le Maire explique au Conseil que, suite à la délibération 2023_068 votée lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2023, la Sous-Préfecture de Lannion a souhaité apporter des ajustements en transmettant un nouveau modèle de délibération, **mis en annexe de cette Note de synthèse.**

VOTE : UNANIMITÉ

4. Indemnisation des Élus

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la Sous-Préfecture de Lannion a souhaité échanger avec la Commune au sujet des postes d'Adjoints et de Conseillers délégués : si Grégoire CLIQUET démissionne de ses fonctions d'Adjoint, c'est uniquement un homme de la liste qui doit être élu en tant qu'Adjoint.

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2023, aucun homme n'a souhaité se présenter en tant qu'Adjoint.

Dans ce cadre législatif, Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Grégoire CLIQUET consent à rester Adjoint et qu'elle nomme Dominique LE ROUX en tant que Conseillère Déléguée.

A présent, il s'agit de délibérer sur les indemnités suivantes :

			Indemnité au 01/09/2023	Taux au 01/09/2023	Proposition	Proposition taux
Piedallu	Anne-Françoise	Maire	2 108.33 €	51.60%	2 108.33 €	51.60%
Rannou	Gilbert	1er Adjoint	728.93 €	17.84%	728.93 €	17.84%
Hervé	Cécile	2ème Adjoint	728.93 €	17.84%	728.93 €	17.84%
Cliquet	Grégoire	3ème Adjoint	728.93 €	17.84%	159.76 €	3.91%
Lanoé	Maryvonne	4ème Adjoint	569.17 €	13.93%	569.17 €	13.93%
Patezour	Roland	Conseiller délégué	159.76 €	3.91%	159.76 €	3.91%
Pongérard	Gérard	Conseiller délégué	159.76 €	3.91%	159.76 €	3.91%
Le Calvez	Véronique	Conseillère déléguée	159.76 €	3.91%	159.76 €	3.91%
Le Roux	Dominique	Conseillère déléguée	- €		569.17 €	13.93%
Total			5 343.57 €		5 343.57 €	

VOTE : UNANIMITÉ

5. Finances - Budget Principal - demande d'admission en non-valeur

Madame Le Maire fait état des sommes non recouvrées par les services de la Trésorerie, pour un total de **66.32 €**.

Il s'agit d'impayés de cantine/garderie, factures de 2018 à 2022.

Tous les moyens de recouvrement ayant été utilisés sans succès par la Trésorerie, Monsieur Tasset sollicite Madame Le Maire pour les présenter en non-valeur.

La totalité, soit **66.32 €**, sera par conséquent mandatée sur le Budget Principal, au compte 6541.

La Commission Finances du 15 novembre, reportée au 17 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

6. Finances - Budget Principal - Provision pour créances douteuses

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M14 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;

2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à **2 101.81 euros**, suivant le tableau récapitulatif présenté lors de la séance du Conseil.

Le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 %. La provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à **315.28 euros** au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

La Commission Finances du 15 novembre, reportée au 17 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

7. Finances - Engagement des dépenses d'investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote 2024

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2024, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2024 pour le Budget Principal, le Budget Camping et le Budget Mouillages, concernant les chapitres 020, 204, 21 et 23, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres	Montant inscrit au BP 2023	25 % (arrondi)
020 – Dépenses imprévues	0,00	
204 – Subventions d'équipement	9 875,00 €	2 468,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	14 240,00 €	3 560,00 €
21 – Immobilisations corporelles	154 847,16 €	38 712,00 €
23 – Immobilisations en cours	480 000,00 €	120 000,00 €

Soit une enveloppe pour le budget Principal de 164 740,00 €.

BUDGET MOUILLAGES :

Chapitre	Montant inscrit au BP 2023	25 % (arrondi)
21 – Immobilisations corporelles	125,00 €	30 €

Soit une enveloppe pour le budget Mouillages de 30 €.

BUDGET CAMPING MUNICIPAL :

Chapitres	Montant inscrit au BP 2023	25 %
020 – Dépenses imprévues	0	0
20 – Immobilisations incorporelles	0	0
21 – Immobilisations corporelles	129 521,00€	32 380,25 €
23 – Immobilisation en cours	0	0

Soit une enveloppe pour le budget Camping de 32 380,25 €.

La Commission Finances du 15 novembre, reportée au 17 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ**8. Finances - Budget Principal - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 dans sa délibération 2023_047.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Cette délibération qui autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des 2 sections dans la limite maximale de 7.5% devra être renouvelée chaque année lors du vote du Budget Primitif. Cette délibération est donc valable pour l'année 2024.

La Commission Finances du 15 novembre, reportée au 17 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

9. Finances - Budget Principal - Décision Modificative N°1

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de voter une Décision Modificative pour le Budget Principal selon le tableau suivant afin notamment de résorber des anomalies antérieures et d'intégrer la dépense pour le repas des Anciens qui sera géré par le Budget CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES		PROPOSITION	RECETTES		
				PROPOSITION	
60612	Énergie - Électricité	-1725.00	6419	Remboursement sur rémunération du Personnel	16 000.00
6574	Associations	-995.00			
657362	Subvention au CCAS (repas des Anciens du 3 décembre 2023)	2 500.00			
6817	Dotations pour dépréciation des actifs circulants	220.00			
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	16 000.00			
	TOTAL	16 000.00		TOTAL	16 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES		PROPOSITION	RECETTES		
				PROPOSITION	
2313	Constructions	9 420.00	2031	Frais d'études	9 420.00
2315	Installation matériel et outillage techniques	22 500.00	458202	Opération pour compte de tiers	22 500.00
	TOTAL	31 920.00		TOTAL	31 920.00

La Commission Finances du 15 novembre, reportée au 17 novembre, a émis un avis favorable à cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ

10- Contrat de Territoire 2022/2027 - Demande de subvention pour le projet « démolition/reconstruction de la salle de motricité à l'école municipale de Plougrescant »

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux pour le projet « démolition-reconstruction de la salle de motricité à l'école municipale » sont en cours.

Une 1^{ère} tranche, pour un montant de 130 000 € HT, a bénéficié de subventions par le Département dans le cadre du Contrat de Territoire 2016/2021 pour 32 000 € (taux = 24.62 %). Le solde a été perçu en septembre 2023.

A présent, il s'agit de demander l'octroi d'une nouvelle subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2027 pour la 2^{ème} tranche du projet.

A cet effet, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

Cette enveloppe, d'un montant de 188 096 € pour Plougrescant, est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, Madame Le Maire propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au deuxième projet suivant : démolition-reconstruction de la salle de motricité à l'école municipale, comme présenté en **Commission des Finances du 17 novembre dernier**.

Pour mémoire, le premier projet présenté est « la rénovation de la toiture de l'église ».

Description détaillée du projet :

La salle de motricité de l'école municipale de Plougrescant présentait des problèmes structureaux. Il a donc été décidé de la démolir puis de la reconstruire selon les normes en vigueur.

Calendrier prévisionnel du projet :

La 2^{ème} tranche a commencé en juin 2023 et devrait s'achever en janvier 2024.

Estimation détaillée du projet et plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT	Recettes
Travaux = 157 594.08 € Dont : Lot 3 – étanchéité et couverture = 34 513.14 € Lot 4 – charpente et menuiseries = 53 500.00 € Lot 5 – cloisons et isolation = 25 075.70 € Lot 6 – carrelage et faïence = 10 808.38 € Lot 7 – revêtements minces = 4 827.00 € Lot 8 – peintures = 6 554.87 € Lot 9 – plomberie et sanitaire = 9 373.13 € Lot 10 – électricité et chauffage = 12 941.86 €	Contrat de Territoire (70%) = 143 524 €
Architecte = 47 439.81 €	Autofinancement = 61 509.89 €
TOTAL = 205 033.89 €	TOTAL = 205 033.89 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, Madame Le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

VOTE : UNANIMITÉ

11- DETR/DSIL 2024 - Demande de subvention pour le projet « maison communale de santé »

Madame Le Maire informe le Conseil que les dossiers de demande de subvention pour la DETR/DSIL 2024 doivent être déposés pour le 11 décembre prochain.

Pour 2023, il avait été proposé le projet « Aménagements au Stade André JANIN ». Cette demande n'a pas abouti.

Aujourd'hui, suite à la Commission Finances du 17 novembre, il est proposé de déposer une demande pour le projet « maison communale de santé ».

Les éléments techniques étant en cours de réflexion/récolte, il est proposé une estimation de **450 000 € HT, avec location à des professionnels.**

La localisation du projet restera à finaliser lors de prochaines Commissions de travail.

VOTE : UNANIMITÉ

12- Personnel - Modification du tableau des effectifs au 01/01/2024 - création d'un emploi permanent et augmentation de DHS pour un poste

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit, au 01/01/2024, une assurance statutaire uniquement pour les Agents CNRACL. Par ailleurs, afin de garantir un encadrement suffisant de la garderie le matin, la présence d'un deuxième Agent est nécessaire plusieurs fois par semaine. Aussi, il est proposé d'augmenter la DHS de cet Agent de 27 à 28H.

Par ailleurs, concernant le poste de l'Agence postale, le Centre de Gestion conseille de créer un emploi permanent, selon la proposition de délibération jointe à cette Note de synthèse, sur la durée de contrat avec la Poste, à savoir : du 1^{er} mai 2016 pour 9 ans à compter du 3 mars 2016, soit jusqu'au 3 mars 2025.

Le tableau des effectifs sera présenté lors de la séance du Conseil.

Il y a lieu de voter 3 délibérations :

VOTE concernant la création d'un emploi permanent « Agent d'accueil à l'Agence postale » : UNANIMITÉ

VOTE concernant l'augmentation de DHS pour le poste à l'école : UNANIMITÉ

VOTE concernant la modification en conséquence du tableau des effectifs : UNANIMITÉ

13- Personnel - Recensement 2024 - Fixation des indemnités pour les Agents recenseurs recrutés

Madame Le Maire explique au Conseil que le recensement INSEE va avoir lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024. 6 Agents recenseurs ont été recrutés.

Il s'agit à présent de délibérer sur la rémunération.

Proposition de rémunération d'un agent recenseur (AR)	
Tarif horaire - Tarif horaire : base adjoint administratif 1er échelon	
Tournée de reconnaissance	
Journée de mise sous pli des flyers	
Demies-journées (2) de formation	
Au forfait	
Feuille de logement	1.20 €
Bulletin individuel	1.80 €
Tenue du carnet de route	120.00 €
Forfait kilométrique	200.00 €
Forfait kilométrique pour le secteur N°8	150.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

14- Questions diverses

- Point suite à la tempête
- Point sur les travaux de réalisation de la salle de motricité à l'école municipale
- Le repas annuel des Anciens aura lieu le **dimanche 3 décembre 2023**
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 18 décembre 2023**

Séance levée à 20H10